

Décision n° 2014-1609
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Cienum à
l'opérateur Adista

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10/0314 en date du 15 mars 2010 attestant du dépôt par l'opérateur Cienum d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0811 en date du 26 septembre 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Adista d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Cienum reçu le 8 décembre 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Adista reçu le 8 décembre 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 23 décembre 2014, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 23 décembre 2034, de l'opérateur Cienum (Siren : 414 322 529) à l'opérateur Adista (Siren : 323 159 715) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	04 28 05	2011-0630	24/05/2011
Numéros géographiques	04 28 06	2011-0630	24/05/2011
Numéros géographiques	04 28 07	2011-0630	24/05/2011
Numéros géographiques	04 44 00	2011-0630	24/05/2011
Numéros géographiques	04 44 01	2011-0630	24/05/2011
Numéros géographiques	04 44 02	2011-0630	24/05/2011
Numéros non géographiques	09 70 65	2011-1295	03/11/2011
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 00 89	2011-0632	24/05/2011
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 19	2011-0631	24/05/2011

Article 2 - L'opérateur Adista acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Adista adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Adista.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI